# **AVIS ADMINISTRATIFS**

COMMUNE DE VALLAURIS

## **AVIS**

Prorogation de la prescription du plan de prévention

des risques naturels d'inondations La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrête préfectoral du 23 janvier 2018 sur le territoire de la

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrête prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis. Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire

L'arrêté est consultable en mairie de Vallauris, au siège de la communauté d'ag-glomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MOUGINS

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais

COMMUNE D'ANTIBES

### **AVIS**

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inon-dations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune d'Antibes.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il

s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis. Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE PEGOMAS

#### **AVIS**

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Pégomas.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis. Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'aggiomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

## **AVIS**

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuve dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis. Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction dépar-tementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à

Prorogation de la prescription du plan de prévention

des risques naturels d'inondations L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mougins.

la limite de dix-huit mois.

indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis. Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'ag-glomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arondissement de Grasse et à la direction départemen-tale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

## **AVIS**

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

COMMUNE DE BIOT

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inon-dations a été prescrite par arrété préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuve dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui necessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Biot, au siège de la communauté d'agglom-tration de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

# Appels d'offres

# **∇** Avis d'Appels

#### AVIS DE MARCHE Section I: Pouvoir adjudicateur I.1) Nom et adresses :

Département des Alpes-Maritimes, CADAM - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 630, Point(s) de contact : Monsieur le Président du Conseil départemental - Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - direction des achats et de la logistique - service des marchés 06201, Nice Cedex 3, F,Téléphone : (+33) 4 97 18 60 00, Courriel : marches@ departement06.fr, Code NUTS: FRL03

Adresse(s) internet :

Adresse principale : http:// www.e-marches06.fr

Adresse du profil acheteur :

#### I.2) Procédure conjointe : 1.3) Communication:

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : http://www.e-marches06.fr

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être

le ou les point(s) de contact susmen

Les offres ou les demandes de par ticipation doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : http://www.e-marches06.fr 1.4)Type de pouvoir adjudicateur

nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales.

I.5) Activité principale : Services généraux des administra-

#### tions publiques Section II: Objet

II.1) Étendue du marché II.1.1) Intitulé : Intitulé : Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Mari-

Numéro de référence : 20S0263 II.1.2) Code CPV principal: Descripteur principal: 90610000 Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1) Étendue du marché

II.1.4) Description succincte: Balayage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes

#### II.1.5) Valeur totale estimée : Valeur horsTVA: 600 000 euros

II.16) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non Mots descripteurs : Nettoyage

II.2) Description II.2.1) Intitulé :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal: 90610000 Descripteur supplémentaire : II.2.3) Lieu d'exécution Code NUTS: FRL03

Lieu principal d'exécution : II.2.4) Description des prestations : Balavage de la chaussée et curage des ouvrages de la voirie et des dépendances gérées par le dépar-tement des Alpes-Maritimes

II.2.5) Critères d'attribution

Critère de qualité 1. Valeur technique et environne-

mentale / Ponderation: 40% Prix: 1. Prix / Pondération: 60%

Valeur horsTVA: 600 000 euros II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acqui-

sition dynamique II.2) Description

II.2.6) Valeur estimée

Durée en mois : 12 Ce marché peut faire l'objet d'une

reconduction: oui Description des modalités ou du calendrier des reconductions : L'accord-cadre est reconductible 3 fois. par décision expresse, pour les mêmes montants maximums, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans. Le titulaire de l'accord-cadre

ne peut pas refuser la reconduction. II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

Critères objectifs de limitation du

nombre de candidats : II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération ; non

II.2.11) Information sur les

Options : oui

Description des options Accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum par an de 150 000,00 euros HT

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II. 2.13) Information sur les fonds

de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/ programme finance par des fonds de l'Union européenne ; non

Identification du projet : II.2.14) Informations complé-

Mots descripteurs : Nettoyage

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Formulaire DUME ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur : a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et L 2141-7 et suivants dudit Code, b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. -Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprime DC2, rubriques A, B et C,

#### III.1) Conditions de participation III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la Liste et description succincte des

critères de sélection : Niveau(x) specifique(s) minimal/

#### III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) specifique(s) minimal/ minimaux exigé(s) III.1.5) Informations sur les

marchés réservés : III.2) Conditions liées au marché III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, reglementaires ou administratives applicables:

III.2.2) Conditions particulières d'exécution :

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsa-bles de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS

des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numero de SIRET : NON

**IV.1) Description** IV.1.1) Type de procédure Procedure ouverte IV.1.3) Informations sur l'ac-

Section IV : Procédure

cord-cadre ou le système d'acqui-Le marché implique la mise en place

d'un accord-cadre Accord-cadre avec un seul opéra-Dans le cas d'accords-cadres - justi-

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou

fication d'une durée dépassant quatre

le dialogue IV.1.5) Information sur la négociation IV.1) Description

IV.1.6) Enchère électronique :

## IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) Renseignements d'ordre administratif IV.2.1) Publication antérieure

relative à la présente procédure Numéro de l'avis au JO série S 2020/S 135-332668 du 15/07/2020

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de

participation 18 novembre 2020 - 15:30

IV.2.3) Date d'envoi estimée des invitations à soumissionnner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu

de maintenir son offre : L'offre doit être valable jusqu'au :

Durée en mois : 5 (A compter de la date limite de reception des offres) (V.2.7) Modalité d'ouverture des

Date: 19 novembre 2020 - 10:00 Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouver-

ture : seance non publique. Section VI: Renseignements complémentaires VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : VI.2) Informations sur les

échanges électroniques VI.3) Informations complémentaires Cette consultation fait suite à une

précédente consultation déclarée sans suite pour cause d'absence d'offre régulière. Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque bon de commande . Retrait du DCE iusqu'à la date limite de remise des

offres fixée ci-dessus par téléchargement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr. Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06. fr. Les candidatures et offres peuvent être doublees d'une copie de sauve-garde sur support papier ou sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention " copie de sauvegarde " envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis. Les documents doivent être sous format pdf a résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et références. Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informa-tique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

#### VI.4) Procédures de recours VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice, 18 Av. des Fleurs CS 61039, 06050, Nice , F, Courriel : greffe.ta-nice@ juradm.fr

#### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat. - référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. - référe contractuel : en application de l'art R 551-7 du code de justice administrative. - recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement

des mesures de publicité appropriées VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de

VI.5) Date d'envoi du présent avis: 13 octobre 2020.

Critères sociaux ou environnementaux: Environnementaux

W 6 05-02-654

Olivier FERNANDE Commissaire Fr